Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 026-212600886-20220704-DELIB2022_61-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 7 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022.61 Séance du 04 juillet 2022

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 04 juillet 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 juin 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, M. Stéphane VALETTE, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Éric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Michel SARZIER à Mme Florence DEGOUGE, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, M. Lilian CHEYNEL à Mme Stéphanie DESBAR.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 25.

Madame Florence DEGOUGE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme – Section apicole pour la destruction des nids de frelon asiatique

Rapporteur : Monsieur Fabrice GAY

Vu, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 2298 du Code Civil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Monsieur le rapporteur, présente les dispositions suivantes :
La commune de Chatuzange-Le-Goubet et la Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme partagent la volonté de coordonner leurs actions en faveur de la protection des abeilles.

La stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique est de la responsabilité de la filière apicole.
Ce sont les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) de chaque département qui en sont chargés par l'Etat.
La présente convention a pour objet de :

- Promouvoir une collaboration entre les partenaires et marquer la volonté commune d'agir pour la protection des abeilles ;
- Définir entre les parties signataires la consistance du partenariat qui les rassemble ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle peut être reconduite annuellement si les parties le souhaitent.

La commune de Chatuzange-Le-Goubet s'engage à financer par l'intermédiaire de la SAGDS26 une partie de la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire.
Ce financement concerne les nids présents sur des terrains publics ou de particuliers. La collectivité ne prendra pas à charge les destructions sur des terrains d'entreprises privées (qui pourront néanmoins bénéficier des tarifs préférentiels négociés par la SAGDS26 avec les entreprises 3D).

Le coût d'une opération de destruction des nids est déterminé de la manière suivante :

Une opération de destruction = le coût d'intervention + le cout administratif

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 026-212600886-20220704-DELIB2022_61-DE

N°2022.61
(suite)
Séance du 04
juillet 2022

		Prise en charge par :			
		Chatuzange-Le-Goubet	Conseil Départemental	SAGDS26 (apiculteurs)	Communauté de Communes
Zone financée par un EPCI	Particulier qui signale un nid sur son terrain	75 €	20 €	0 €	Complément
	Apiculteur adhérent qui signale un nid sur son terrain	25 €	20 €	50 €	Complément
	Terrain d'une entreprise / commune	Totalité facture prise en charge par l'entreprise ou la commune (pas de coût administratif GDS ni aide Département)			

Le montant de l'aide versée par la commune de Chatuzange-Le-Goubet à la SAGDS26 sera calculé en fin d'année sur justificatifs du nombre de nids effectivement détruits sur le territoire de la communauté d'agglomération, et dans la limite de l'enveloppe financière votée (**10 destructions par an maximum**) pour cette opération, **soit 750 € TTC (10 interventions * 75€)**.

Le nombre d'intervention a été déterminé par rapport aux destructions des années précédentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de participation financière entre la ville de Chatuzange le Goubet et Le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme – Section Apicole du coût de destruction des nids de frelon asiatique ;
- **FIXE** l'enveloppe à 10 destructions par an ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au Budget 2022.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 026-212600886-20220704-DELIB2022_61-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT – Année 2022

« COMMUNE DE CHATUZANGE-LE-GOUBET/ GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA DROME – Section apicole »

Lutte contre le Frelon Asiatique

Entre :

La commune de Chatuzange-Le-Goubet, dont le siège social est situé au 29 Rue Des Monts du Matin, représentée par Christian GAUTHIER, son maire,
Autorisé par délibération n°… du conseil municipal du 04 juillet 2022,
et désignée ci-après par « Commune de Chatuzange-Le-Goubet »

Et :

Le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme – Section Apicole dont le siège se trouve à Bourg lès Valence (26500), 145 avenue Georges Brassens, **représentée par Bernard GUELLARD**, son président, et désignée ci-après par « SAGDS26 ».

Ci-après dénommées collectivement « les parties » ou « les partenaires »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 026-212600886-20220704-DELIB2022_61-DE

EXPOSE PRELIMINAIRE

Extrait de l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique. « *Le frelon asiatique introduit accidentellement en France en 2004 a montré son caractère invasif et nuisible vis-à-vis des abeilles domestiques. Par les prélèvements importants d'abeilles qu'il réalise au seuil même de la ruche, sa prédation entraîne une baisse de la population d'abeilles et stresse la colonie en freinant ses fonctions vitales d'approvisionnement.*

L'inscription du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie permettra à l'autorité administrative de définir des actions de surveillance, de prévention et de lutte comme le prévoit l'article L. 201-4 ou d'approuver dans les conditions prévues à l'article L. 201-12 un programme volontaire collectif d'initiative professionnelle. Le frelon asiatique est inscrit dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012. ».

La commune de Chatuzange-Le-Goubet et la Section Apicole du Groupements de Défense Sanitaire de la Drôme partagent la volonté de coordonner leurs actions en faveur de la protection des abeilles.

La stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique est de la responsabilité de la filière apicole.
Ce sont les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) de chaque département qui sont chargées par l'Etat.

Les Groupements de Défense Sanitaire ont été créés dans les années 1950 pour gérer deux maladies transmissibles de l'animal à l'homme : la Tuberculose et la Brucellose. Ce sont des associations départementales d'éleveurs à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901. Leur action contribue à l'amélioration de l'état sanitaire des cheptels et des produits animaux ainsi qu'à la protection de la santé publique. A l'origine, les GDS ont été créés avec les éleveurs de ruminants. Depuis, d'autres sections spécialisées ont rejoint les GDS et notamment l'apiculture. Les GDS sont des interlocuteurs privilégiés de l'administration qui leur délègue l'organisation des opérations de prophylaxies obligatoires. Plus globalement, les GDS représentent les éleveurs et les apiculteurs au sein du système sanitaire français en lien avec l'administration, la profession vétérinaire et le laboratoire départemental.

Dans ce contexte la section apicole du GDS26 met en œuvre un programme de lutte contre le Frelon Asiatique comportant :

- Un réseau de référents locaux (sentinelles) pour confirmer la présence du frelon asiatique suite à un signalement, effectuer la détection des nids et enfin suivre la destruction par une entreprise. Ils sont au nombre de 32 en Drôme.
- Une plateforme régionale de signalement développée par la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire et la Région, pour centraliser les signalements, alerter les référents, établir une cartographie des nids signalés et détruits et organiser la destruction des nids : https://www.frelonsasiatiques.fr/. La section apicole de la FRGDS-AURA se charge de centraliser les informations des départements, du volet communication et de la formation des acteurs de terrain.
- La SAGDS 26 a rédigé une charte de bonne pratique pour la destruction des nids de frelon asiatique. Ce document, en date de mai 2017 (mis à jour en février 2022) est à

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 026-212600886-20220704-DELIB2022_61-DE

l'attention des entreprises ou tous les prescripteurs susceptibles d'opérer des actions de lutte contre le Frelon Asiatique.

- Dans la Drôme (depuis 2018), un conventionnement avec des entreprises 3D (Désinfection, Désinsectisation et Dératisation) pour la destruction des nids selon les modalités définies dans la charte de bonne pratique.

  Ces conventions passées entre la SAGDS 26 et les entreprises ont pour objet de définir les modalités d'intervention technique et financière de l'entreprise pour la destruction des nids de frelon asiatique signalés et identifiés sur le territoire du département. L'objectif de ces conventions est double : encadrer les coûts d'intervention et assurer la qualité des prestations. En 2021, 12 entreprises se sont engagées avec la section apicole du GDS26 à respecter la charte de bonne pratique.

- La mise en œuvre de modules de formation de détection et/ou destruction à l'attention des professionnels et des référents bénévoles.

CONVENTION

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de :

- Promouvoir une collaboration entre les partenaires et marquer la volonté commune d'agir pour la protection des abeilles ;
- Définir entre les parties signataires la consistance du partenariat qui les rassemble ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

Article 2 - Durée :

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle peut être reconduite annuellement si les parties le souhaitent.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Les parties se réservent le droit de modifier ou d'interrompre à tout moment les modalités de la présente convention, sur la base d'arguments motivés. Dans cette hypothèse, la partie qui remet en cause les modalités de la présente convention s'engage à informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, la dénonciation devenant effective 1 mois après réception du courrier.

Article 3 – Acte de partenariat :

La présente convention concerne les actions suivantes :

I. CHARTE DE BONNE PRATIQUE

La commune de Chatuzange-Le-Goubet s'engage à respecter les prescriptions définies dans la charte de bonnes pratiques concernant la destruction des nids de frelon asiatique (*Vespa velutina*) rédigée par la section apicole du GDS26 sur le département de la Drôme.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 026-212600886-20220704-DELIB2022_61-DE

II. ASSITANCE POUR L'IDENTIFICATION DES NIDS

La SAGDS26 propose de former les agents techniques volontaires de la commune de Chatuzange-Le-Goubet à l'identification des nids de frelon asiatique. Une formation d'une demi-journée pourrait être organisée (sous réserve de la disponibilité des agents concernés). Les agents formés compléteront le réseau de sentinelles pour la détection de nid sur le territoire de la communauté d'agglomération.

III. ASSITANCE POUR LA LOCALISATION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE

La commune de Chatuzange-Le-Goubet s'engage à assister la SAGDS26 et la FRGDS-AURA, pour préciser si les nids de frelon asiatique identifiés par une des sentinelles se situent au sein des limites foncières de la commune.

IV. PRESENCE D'UN NID SUR LE TERRITOIRE DE CHATUZANGE-LE-GOUBET

La SAGDS26 s'engage à coordonner la destruction des nids de frelon asiatique localisés sur le territoire de la commune sur le département de la Drôme.

En fonction de la localisation du nid, la SAGDS26 sélectionne l'entreprise 3D qui présente les tarifs les plus avantageux dans le secteur identifié et qui soit disponible pour intervenir rapidement.

La SAGDS26 dispose d'un réseau d'entreprises 3D (Désinfection, Désinsectisation et Dératisation) réparties sur le département de la Drôme. Ces entreprises ont fait l'objet d'une mise en concurrence selon les règles suivantes :

- L'entreprise partenaire devra respecter une charte de bonne pratique de destruction des nids de frelons et avoir suivi un stage de formation à la destruction des nids de frelons asiatiques.
- La formation à l'utilisation de produits insecticides est obligatoire (Certibiocide).
- Des coûts d'intervention inférieurs à 225 € TTC selon la hauteur et l'accessibilité des nids.

V. DESTRUCTION D'UN NID SUR LE TERRITOIRE DE CHATUZANGE-LE-GOUBET

La destruction des nids de frelon asiatique se réalisera uniquement lors des jours ouvrés, après information de la communauté d'agglomération.

VI. FINANCEMENT POUR LA DESTRUCTION DE NIDS

La commune de Chatuzange-Le-Goubet s'engage à financer par l'intermédiaire de la SAGDS26 une partie de la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 026-212600886-20220704-DELIB2022_61-DE

Ce financement concerne les nids présents sur des terrains publics ou de particuliers. La collectivité ne prendra pas à charge les destructions sur des terrains d'entreprises privées (qui pourront néanmoins bénéficier des tarifs préférentiels négociés par la SAGDS26 avec les entreprises 3D).

Le coût d'une opération de destruction des nids est déterminé de la manière suivante :

Une opération de destruction = le coût d'intervention + le cout administratif

Le coût d'intervention : Il rémunère le travail de destruction de l'entreprise 3D sélectionnées par la SAGDS26. Ce coût est variable en fonction de la réponse à l'appel d'offre des entreprises et selon la localisation du nid.

Le coût administratif : La section apicole du GDS26 sera indemnisée du travail de coordination préalablement réalisé à la destruction du nid et de la gestion administrative des entreprises exécutant l'opération. Cette indemnité est fixée à 36 € TTC par nid détruit.

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

		Prise en charge par :			
		Chatuzange-Le-Goubet	Conseil Départemental	SAGDS26 (apiculteurs)	Communauté de Communes
Zone financée par un EPCI	Particulier qui signale un nid sur son terrain	75 €	20 €	0 €	Complément
	Apiculteur adhérent qui signale un nid sur son terrain	25 €	20 €	50 €	Complément
	Terrain d'une entreprise / commune	Totalité facture prise en charge par l'entreprise ou la commune (pas de coût administratif GDS ni aide Département)			

Le montant de l'aide versée par la commune de Chatuzange-Le-Goubet à la SAGDS26 sera calculé en fin d'année sur justificatifs du nombre de nids effectivement détruits sur le territoire de la communauté d'agglomération, et dans la limite de l'enveloppe financière votée pour cette opération, soit 750 € TTC.
Au cours de la campagne de destruction des nids, soit de mars à fin novembre, un bilan mensuel des destructions de nids (localisations et coûts) sera adressé à la commune de Chatuzange-Le-Goubet par la SAGDS26 afin de vérifier la consommation de l'enveloppe pour la destruction des nids.
En cas de consommation de la totalité de l'enveloppe avant la fin de la période de destruction, une communication par la SAGDS26 et à destination des particuliers est à prévoir afin d'annoncer l'arrêt de la prise en charge du coût de destruction des nids.

Conditions de facturation :

L'entreprise mandatée délivre une facture à la SAGDS26. La SAGDS26 réglera directement l'entreprise.

En décembre, la Section apicole du GDS26 adressera :
- Une facture au Conseil Départemental (20 €/nid détruit),
- Une facture à la commune avec le récapitulatif des destructions qui ont eu lieu sur la commune (75 € TTC/nid détruit),
- Une facture à la Communauté de Communes avec le détail de tous les nids détruits sur son territoire et un bilan des destructions.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 026-212600886-20220704-DELIB2022_61-DE

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'intervention financière de la commune de Chatuzange-Le-Goubet dans la limite de 750 € TTC pour l'année 2022, selon les modalités précisées ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer la convention annuelle avec le la Section Apicole du GDS26 jointe en annexe, ainsi que tout document y afférant.

VII. BILAN ANNUEL

A la fin de la campagne, la SAGDS26 s'engage à remettre à la commune de Chatuzange-Le-Goubet un rapport annuel. Il comprendra à minima :

- Un tableau récapitulant les interventions avec la localisation du nid (point GPS ; commune), la date de la localisation, la date de l'intervention, l'entreprise 3D intervenant, le cout d'intervention ;
- Une copie des factures des entreprises 3D.

VIII. COMMUNICATION AUPRES DU GRAND PUBLIC

La SAGDS26 s'engage à communiquer à la commune de Chatuzange-Le-Goubet les informations concernant la lutte contre le frelon asiatique : le lien vers la plateforme de signalement www.frelonsasiatiques.fr

Article 8 – Résiliation - Annulation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements réciproques inscrits dans la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec accusé de réception.

Article 9 – Litige

En cas de divergence entre les parties sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant le Tribunal compétent qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai d'un mois à partir de la naissance du litige.

Fait à Bourg les Valence en 3 exemplaires originaux, le

Le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme – Section apicole	**Pour la Commune de Chatuzange-Le-Goubet**
M. Bernard GUELLARD	**Le Maire,**
	M. Christian GAUTHIER